

Labélisation FSC des Espaces Naturels Sensibles du Conseil départemental des Yvelines

Margot Haguet

▶ To cite this version:

Margot Haguet. Labélisation FSC des Espaces Naturels Sensibles du Conseil départemental des Yvelines. Sylviculture, foresterie. 2022. hal-03908314

HAL Id: hal-03908314 https://hal.univ-lorraine.fr/hal-03908314

Submitted on 20 Dec 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers. L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.





2021-2022

MASTER AETPF

Agrosciences, Environnement, Territoire, Paysage, Forêt

Parcours BFD

Bois, Forêt, Développement Durable

Labélisation FSC® des Espaces Naturels Sensibles du Conseil départemental des Yvelines







Margot HAGUET

Mémoire de stage, soutenu à Nancy le 29/09/2022

Tuteur: Jean-Marc JOUVE

Enseignant référent : Max BRUCIAMACCHIE

Structure d'accueil:



Conseil départemental des Yvelines, Service Espaces Naturels Sensibles, 11 avenue du centre, 782082, Guyancourt Gauche : Chantier de bois de chauffage sur l'ENS des Tailles d'Herbelay, Aigremont (@Nicolas DUPREY/CD 78)

Centre: Arbre remarquable dans la forêt de Saint Apolline, Plaisir (@ Nicolas DUPREY/CD 78)

Droite : Coureuse en forêt de Sainte Apolline, Plaisir (@Nicolas DUPREY/CD 78)

2021-2022

MASTER AETPF

Agrosciences, Environnement, Territoire, Paysage, Forêt

Parcours BFD Bois, Forêt, Développement Durable

Labélisation FSC® des Espaces Naturels Sensibles du Conseil départemental des Yvelines

Margot HAGUET

Mémoire de stage, soutenu à Nancy le 29/09/2022

Tuteur: Jean-Marc JOUVE

Enseignant référent : Max BRUCIAMACCHIE

Structure d'accueil : Conseil départemental des Yvelines, Service Espaces Naturels Sensibles, 11 avenue du centre, 782082, Guyancourt

Mots clefs

Collectivité départementale, Certification FSC®, Outil de diagnostic

Résumé

Le Conseil départemental des Yvelines (CD 78) est propriétaire de 2 800 ha d'Espaces Naturels Sensibles (ENS). Il s'agit majoritairement des sites forestiers gérés de manière durable en relation avec l'Office National des Forêts. Le CD 78 s'intéresse à la certification FSC® dans la mesure où elle est en cohérence avec ses politiques et permettrait de répondre à certaines problématiques actuelles auxquelles il est confronté. Pour permettre au Conseil départemental de renforcer sa position vis-à-vis de la certification, un outil de diagnostic a été mis en place et a permis de produire une évaluation du niveau d'adéquation entre les exigences du référentiel et la gestion menée. Certains principes et critères ressortent ainsi comme prioritaire à traiter car le CD 78 ne répond pas aux exigences dans l'état actuel. L'outil construit est amené a évolué en étant repris par le CD 78 pour suivre dans le temps les évolutions du niveau d'adéquation et pour préparer les audits de certification. Cette étude a été complétée par un travail parallèle d'identification des acteurs actuellement concernés par la gestion des ENS au sein du service, de l'administration dans son ensemble et parmi les parties prenantes.

Abstract

The Yvelines Departmental Council (CD 78) owns 2,800 hectares of lands that have the legal status of "sensitive natural areas" (ENS). These are mainly forest areas managed in a sustainable manner with the French National Forestry Office (ONF). The CD 78 is interested in FSC® certification as it is consistent with its policies and will help to solve some current problems that it has to deal with. In order to enable the CD 78 to reinforce its position with regard to this certification, a diagnostic tool has been developed to evaluate to what extent the current forest management meets the requirements of the FSC® standard. This evaluation showed that the CD 78 does not comply with some certification principles and criteria. They were consequently identified as priorities to be addressed. This tool constructed is likely to evolve as it is taken by the CD 78 to monitor the changes in the evaluation and to prepare for the certification audits. This study was completed by a parallel work to identify the agents currently involved in the management of the ENS within the ENS department and the whole administration, as well as among the stakeholders.

Table des matières

Mc	ts c	lefs	1
Rés	sum	é	1
Ab	stra	ct	1
Tak	ole c	les figures	4
Tak	oles	des tableaux	4
Ind	ex a	Iphabétique des abréviations, sigles, acronymes	5
Rei	mer	ciements	6
Int	rodu	uction	7
-	L.	Le Département des Yvelines et son Conseil départemental	7
	2. oeu	La ressource forestière des Yvelines : une fonction récréative à forts enjeux, et une filière t présente	
3	3.	Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) départementaux	8
	i.	Qu'est-ce qu'un ENS ?	8
	ii.	Les ENS des Yvelines, une majorité de propriétés forestières	8
4	1.	Vers une labellisation FSC®	8
	i.	Présentation labellisation FSC®	8
	ii.	Le référentiel « Gestion forestière » :	10
	iii	Quelles sont les motivations du département pour la démarche de certification FSC® ?	10
į	5.	Introduction à la problématique et approche méthodologique	11
I. cer		at des lieux : contraintes de la certification et sources principales de non-conformités chez s français	
II. exi		onstruction d'un outil pour évaluer l'adéquation entre la gestion des ENS forestiers et ces du référentiel FSC®	
-	L.	Objectif de l'outil	13
2	2.	Construction de l'outil	13
3	3.	Définition de l'objet d'étude	14
4	1.	Définition des critères d'évaluation et construction d'une grille d'évaluation	15
III.		Résultats et leur analyse : l'évaluation renforce la position du Conseil départemental	16
:	L.	Présentation des résultats de l'évaluation	16
2	2.	Interprétation des résultats	19
	i.	Analyse générale	19
	ii.	Analyse par principes et critères	19
Coı	าclu	sion générale	21
-	L.	Réponse à la problématique : la position du Conseil départemental confortée	21
2	2.	Des points d'amélioration de l'outil	21

3.	S'engager dans la certification à partir de l'outil développé	21
4.	Un nouveau retour d'expérience de la part d'une collectivité publique	22
Référe	nces bibliographiques	24
Table (des annexes	26

Table des figures

Figure 1 : Répartition des ENS des Yvelines	
Figure 2 : Nombre d'indicateurs et leur évaluation par principe (indicateurs n-1 non atte n non évalué)	-
Figure 3: Nombre d'indicateurs et leur évaluation par principe (indicateur n-1 atteint évalué)	
Figure 4 : Détail des résultats de l'évaluation par principes et par critères (indicateur indicateur n évalué)	
Tables des tableaux	
Tableau 1 : Structure générale du tableau support de l'évaluation du niveau d'adéquation des ENS avec les exigences du référentiel (P = Principe, C = critère, I = indicateur)	13 des ENS et les
Tableau 3 : Résultats généraux de l'évaluation	16

Index alphabétique des abréviations, sigles, acronymes

AEV: Agence des Espaces Verts

CoC: Chain of Custom

DAJA: Direction des Affaires Juridiques et Assemblées

DDT : Direction Départementale des Territoires

DCEP: Direction des Contrats, Etudes et Prospectives

DCPU : Direction de la Commande Publique Unifiée

DED : Direction de l'Environnement et du Développement

DFE: Direction des Finances et de l'Evaluation

DMo: Direction des Mobilités

DPI: Direction du Patrimoine Immobilier

ENS: Espace Naturel Sensible

FICIF: Fédération Interdépartementale des Chasseurs d'Île-de-France

FM: Forest Management

FSC: Forest Stewardship Council

HVC: Hautes Valeurs de Conservation

LPO: Ligue pour la Protection des Oiseaux

ONF: Office National des Forêts

OC: Organisme certificateur

PEFC: Program for the Endorsement of Forest Certification

PNR: Parc Naturel Régional

RTG: Règlement Type de Gestion

RUT : Responsable d'unité territoriale

SRA: Schéma Régional d'Aménagement

TFT: Technicien forestier territorial

UG: Unité de gestion

ZNIEFF: Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Remerciements

Pour commencer, je tiens à remercier mon maître de stage, Jean-Marc Jouve, ingénieur forestier au sein du service ENS. Son aide, sa disponibilité et sa bienveillance m'ont permis de mener à bien ces travaux. Je le remercie également de m'avoir permis de l'accompagner dans ses missions quotidiennes aux côté des techniciens. Cela a contribué à enrichir mon expérience au sein du Conseil départemental des Yvelines.

Je remercie également tout le service ENS de m'avoir si bien accueillie et intégrer à leur équipe. A tous les agents du service je souhaite une très bonne continuation.

Pour leur accompagnement le long du stage et leur aide apportée, je remercie Max Bruciamacchie, professeur d'aménagement forestier à AgroParisTech qui a été mon référent pédagogique au cours de ce stage, ainsi que Jonathan Lenglet, enseignant et chercheur en géographie et co-responsable de la dominante d'approfondissement Ressources Forestières et Filière Bois.

Pour finir, mes remerciements s'adressent à Magali Rossi, chargée de mission forêt et services écosystémiques à FSC® France, pour l'intérêt qu'elle a porté envers cette étude et pour avoir accepté de faire partie du jury de la soutenance de stage, à Laura Takam, chargée de projets forestiers à l'Agence des Espaces Verts d'Ile-de-France pour avoir répondu à mes sollicitations et enfin au groupes des certifiés FSC® pour leur accueil à Florac.

Introduction

1. Le Département des Yvelines et son Conseil départemental

Situé à l'ouest de Paris, le département des Yvelines compte plus de 260 communes et plus d'1,4 million d'habitants. C'est l'un des départements les plus peuplés de France. Deuxième département en surface de la région, il est composé à 85 % d'espaces naturels et agricoles. (Conseil départemental des Yvelines, 2017) Ainsi, le département bénéficie d'un patrimoine naturel riche, fortement associé à des activités de loisirs. Deux Parcs naturels régionaux (PNR) sont présents : le PNR de la Haute Vallée de Chevreuse au sud le PNR du Vexin français qui s'étend également sur le Val d'Oise. Créés dans les années 90, ils garantissent une meilleure protection de ce patrimoine naturel contre l'expansion urbaine (Ministère de l'Environnement, 1994) (Lefevre, 2018). Le territoire joue également d'une attractivité économique à fort potentiel technologique en concentrant plus 570 000 emplois, dans cinq domaines principaux : l'automobile, l'aéronautique, le numérique, la santé et les éco-activités. (Conseil départemental des Yvelines, 2020)

Le Conseil départemental des Yvelines est constitué de 42 élus, deux par cantons. Le Président et les 42 conseillers départementaux les conseillers départementaux constituent son assemblée délibérante. Parmi les conseillers départementaux, 12 sont nommés Vice-Présidents délégués d'un domaine de compétences, comme celui délégué à la Biodiversité, au Climat et au Développement Durable, et forment la permanente. En parallèle, l'Administration départementale est composée de 3 800 agents dont la mission est de répondre, en lien étroit avec les élus, aux missions du département dans ses domaines de compétences : Social, Infrastructures, Education, Accès au numérique, Equipement des communes, Environnement, Culture et Animation sportive. (Conseil départemental des Yvelines, 2021)

2. La ressource forestière des Yvelines : une fonction récréative à forts enjeux, et une filière très peu présente

Le département des Yvelines est couvert à 30% par des surfaces boisées, ce qui est supérieur à la moyenne francilienne à 23%. Premier en couvert forestier de la région, il est cependant deuxième en surface avec 73 700 ha, contre 135 000 ha pour la Seine et Marne. Composées majoritairement de feuillus, le chêne est une des essences les plus représentées. Les autres essences feuillues vont être notamment le châtaigner ou le frêne. (CCI Versailles-Yvelines, 2022)

Un peu moins de 40 % des forêts des Yvelines sont des propriétés publiques dont 29 % de forêts domaniales, ce qui est élevé par rapport à la moyenne nationale à 9 %. On compte par exemple le massif de Rambouillet, ancien domaine de chasse des rois de France qui s'étend sur 14 000 ha. Les forêts départementales et les forêts régionales représentent chacune un peu plus de 2 %. La surface des forêts communales ont un poids encore inférieur. (Département des Yvelines, Service ENS, 2022).

Ces forêts publiques aux portes des zones urbaines franciliennes sont très fréquentées : ce sont entre 80 et 100 millions de visiteurs par an qui ont été comptés dans les forêts domaniales (Office National des Forêts, s.d.). En 2017, l'Office National des Forêts (ONF) a fait le choix de changer de mode de sylviculture au profit de la sylviculture dite irrégulière pour mieux répondre aux attentes du public à l'échelle de la région (Office Nationnal des Forêts, 2020). Ainsi la fonction récréative de la forêt est centrale dans ce contexte régional où les forêts sont réparties de manière très hétérogène. Le Plan vert porté par la Région Île-de-France a permis de montrer que pour plus de 75% des communes, les habitants ont un accès carencé aux espaces verts, dont particulièrement la petite couronne. C'est également le cas sur le nord des Yvelines. (Conseil régional d'Île-de-France, 2017)

D'autre part, la fonction de production reste un enjeu : la récolte a légèrement progressée entre 2009 et 2019 pour atteindre 283 milliers de m³ en Île-de-France, dont 32 % issus des Yvelines (42 % pour la

Seine et Marne). 51% de ce volume était destiné au marché du bois énergie en 2019. Moins de 1% du bois francilien est transformé dans la région qui ne compte plus qu'une dizaine de scierie dont une seule dite « semi-industrielle ». (CCI Versailles-Yvelines, 2022)

3. Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) départementaux

i. Qu'est-ce qu'un ENS?

Un Espace Naturel Sensible est un « espace qui présente des fonctions écologiques ou paysagères remarquables ou menacées ». Propriété du département, la gestion de ces espaces est encadrée par le code de l'urbanisme notamment, articles L113-8 à L113-14, articles L142-1 à L142-13. Ainsi, « la politique départementale d'acquisition et de valorisation de ces sites répond à deux objectifs prioritaires : la préservation de ces espaces et leur aménagement pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu ». Pour répondre à ces deux objectifs, le département a défini et mis en œuvre depuis 30 ans une politique de protection des ENS. Pour ce qui est relatif à la protection, le département s'appuie sur un Schéma Départemental des Espaces Naturels. Premier schéma adopté en France en 1994, il a depuis été mise à jour à deux reprises. Ce document définit les objectifs et moyens sur le court et long terme. Le cadre législatif définit également des outils financier et foncier qui sont la Taxe d'Aménagement, dont une part est dédiée aux ENS, et le droit de préemption. (Conseil départemental, 2015)

ii. Les ENS des Yvelines, une majorité de propriétés forestières

Le Conseil départemental des Yvelines est propriétaire de 2 800 ha d'ENS, répartis sur 68 sites, dont il a fait l'acquisition progressivement depuis 1990. (fig.1) 30 de ses sites bénéficient d'aménagement pour accueillir le public. Le département des Yvelines est celui qui possède le plus d'ENS en surface en Île-de-France : la Seine-et-Marne en possède 1 750 ha, l'Essonne 1 460 ha et le Val-d'Oise 1 030 ha. Avec une taxe d'aménagement fixée à 1,13 %, le département perçoit une recette de 8.5 millions d'euros, inférieur à celle de l'Essonne et de la Seine-et-Marne.

La majorité des ENS sont des sites forestiers allant d'environ 20 ha à 600 ha, pour un total de 2 390 ha. Les ENS forestiers décrits dans l'annexe 1. Les modes de gestion sylvicoles du département ont évolués en 2015 pour désormais privilégier une gestion à couvert continu. Les objectifs étant d'être plus à l'écoute du grand public en évitant notamment les coupes rases, en augmentant la biodiversité et en diversifiant les essences et les milieux. (Conseil départemental, 2015)

4. Vers une labellisation FSC®

i. Présentation labellisation FSC®

Forest Stewardship Council (FSC®) est une organisation mondiale à but non lucratif dont la mission est la promotion d'une gestion des forêts écologiquement appropriée, socialement bénéfique et économiquement viable, pour les générations actuelles et futures. Créée en 1994 au Mexique, l'organisation voit son bureau français, FSC® France, créé en 2006. Sa gouvernance est portée par un bureau et un Conseil d'administration reparti en trois chambres : économique, sociale et environnementale.

Deux certificats sont développés en France et à l'international : le certificat « Forest Management » (FM) qui garantit le respect des bonnes pratiques de gestion forestière telles que précisées dans le référentiel, FSC®-STD-FRA-01-2016, et le certificat « Chain of custom » (CoC) qui assure la traçabilité des produits labélisés FSC® tout au long de la chaîne de transformation, jusqu'au consommateur final.

Aujourd'hui, 92 703 ha de forêts sont certifiées FSC® en France métropolitaine (soit 0.6% des surfaces forestières) contre 20 138 ha en 2016. On compte 14 organismes certifiés, principalement des

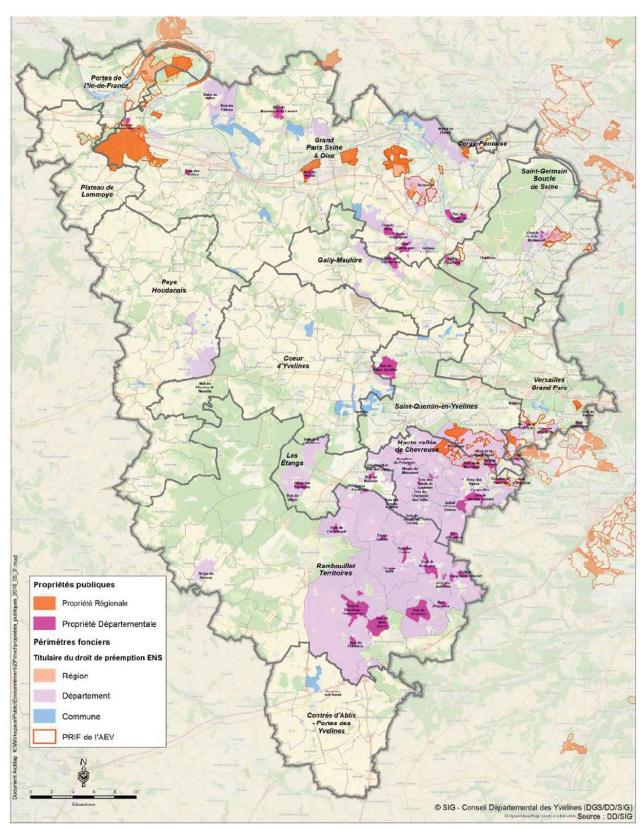


Figure 1 : Répartition des ENS des Yvelines

propriétés privées gérées par des coopératives, des groupements forestiers ou des cabinets de gestion forestière. Six nouvelles organisations se sont déjà déclarées comme intéressées ou en cours de certification, dont des structures publiques. On compte par exemple la Métropole de Rouen, associée au PNR des Boucles de la Seine Normande. Seules deux collectivités publiques sont actuellement certifiées en France : l'Agence des Espaces Verts (AEV) de la Région Île-de-France et l'Office National des Forêts. L'AEV est certifiée depuis 2014 avec 4 130 ha au premier audit et plus de 8 000 ha aujourd'hui, soit 80 % des propriétés régionales. L'AEV représente 10% des surfaces certifiées FSC® en France. (Agence Espaces Verts, s.d.) L'ONF a certifié depuis 2018 14 000 ha, répartis sur quatre forêts domaniales en Corrèze, en Haute Normandie et dans l'Allier. (Office National des Forêts, s.d.)

ii. Le référentiel « Gestion forestière » :

En 2017 a été publié le premier référentiel de gestion forestière en France. Avant, les trois organismes certificateurs (OC) s'appuyaient chacun sur une interprétation différente, validée par FSC® International (Brunier, 2017). Le référentiel actuel est en cours de mise à jour par un groupe de travail. Ses résultats entrent en phase de première consultation publique. La mise à jour devrait être publiée en juin 2023. Cette révision a pour objectif de mieux refléter les évolutions comme le changement climatique, d'améliorer le ratio coût-bénéfice de FSC® et enfin de prendre en compte les évolutions du cadre FSC® international. En répondant à cette consultation, le CD 78 a fait remonter son point de vue sur les propositions en tant que collectivité publique, encore peu représentée parmi le panel de certifiés.

Le référentiel consiste en une série de Critères réunis sous 10 principes. Ils sont définis par le cadre FSC® international. Le référentiel français définit lui des Indicateurs pour l'ensemble des critères et permettent ainsi de l'adapter au contexte national. 10 principes généraux (anx. 2) sont définis ainsi que 62 Critères (anx. 3) et enfin 168 Indicateurs.

FSC® définit comme Unité de Gestion (UG) « une aire ou des aires spatiales candidates à la certification FSC®. » (FSC International, 2016) Elle est à différencier de l'UG sylvicole dont les documents d'aménagement font référence. Une UG peut être considérée en première approche comme la surface sur laquelle est appliquée un document d'aménagement.

L'adéquation de la gestion forestière au sein d'une UG et au sein de l'Organisme est vérifiée par des audits externes menés par des organismes certificateurs. Un audit initial qui balaye l'ensemble des Indicateurs et permet d'obtenir la certification FSC® pour 5 ans. Des audits de suivi annuels balayant un nombre plus restreint de critères assure le maintien du niveau d'exigence. Si des non-conformités sont identifiées par l'auditeur, l'Organisme dispose d'un délai d'un an pour la corriger s'il s'agit d'une non-conformité mineure, et de 3 mois si elle est majeure. A la fin de ces 5 ans, un audit de renouvellement est réalisé portant sur l'entièreté du référentiel.

iii. Quelles sont les motivations du département pour la démarche de certification FSC®?

Depuis 2008, la totalité des forêts départementales disposant d'un plan d'aménagement, soit 2 450 ha, sont certifiées PEFC, Program for the Endorsment of Forest Certification. Il s'agit d'un autre label certifiant une gestion forestière durable basé sur l'amélioration continu. Il reconnait notamment les normes ISO 9001 et 14001, liées à la mise en place de système de management de qualité et de management de l'environnement (PEFC France, 2017). Très développé en France, ce sont 33% des surfaces forestières métropolitaines qui sont certifiées (PEFC France, 2021). Les certifications FSC® et PEFC sont souvent mis en compétition mais certains y voient aussi deux approches complémentaires. (Brunier, 2017) Le Conseil départemental souhaite aller plus loin en s'intéressant à la labellisation FSC® pour plusieurs raisons. Tout d'abord, elle impose une plus grande transparence avec notamment la mise à disposition de documents comme des résumés des plans d'aménagement, des rapports

d'études sur les Hautes Valeurs de Conservation, le bilan des audits... Un accent est mis par le référentiel sur la concertation : « processus par lequel l'Organisation communique, consulte et établit un dialogue avec les parties prenantes, garantissant que leurs droits et attentes soient pris en compte » (FSC International, 2016), La concertation est plus engageant que l'information ou la consultation mais qui l'est moins que la codécision. Le Conseil départemental souhaite aujourd'hui engager plus de dialogue avec les élus locaux notamment et cette certification permettrait ainsi d'apporter d'une part un cadre méthodique, des retours d'expériences et fixerait des exigences à tenir en passant des audits externes tierce-partie. Dans un contexte francilien où la société porte un regard de plus en plus vigilant sur le respect de bonnes pratiques de gestion des forêts, FSC® peut se révéler être un véritable outil pour prévenir et mieux répondre à ces sollicitations.

Un deuxième point important est le renforcement de sa gestion durable forestière portée par le service ENS. Le département espère en effet gagner en autonomie. Par exemple, la certification impliquerait de clarifier le partage d'informations avec l'ONF mais également de suivre et d'évaluer la mise en œuvre de la gestion en interne au département.

Un troisième point concerne la valorisation des bois. La certification FSC® serait bénéfique d'une part car elle impliquerait un meilleur contrôle de l'exploitation et améliorerait la traçabilité des ventes de bois. Il devrait être possible pour le département de vendre un produit certifié pouvant être mieux valorisé d'un point de vue économique. Ce point reste à nuancer et doit être envisagé à long terme car la plus-value commerciale ne concerne aujourd'hui qu'un certain type de produit bois. Elle est d'ailleurs considérée comme insuffisante par plusieurs certifiés (Brunier, 2017). Enfin, le label FSC® favorise les entreprises d'exploitation et de transformation locale (régionale) pour des services à prix et qualité équivalents (FSC International, 2016). Cela concorde avec la volonté de développer une filière locale de la nouvelle direction à laquelle est rattaché le service ENS sachant que de potentiels transformateurs locaux s'intéresse à la certification CoC.

5. Introduction à la problématique et approche méthodologique

Ainsi, le Conseil départemental des Yvelines envisage de se lancer dans une démarche de certification FSC® pour les raisons évoquées précédemment. La politique ENS et les modes de gestion qui favorisent le maintien et l'amélioration de la biodiversité, tout en ouvrant les forêts au public et en valorisant le bois produit, correspondent à la logique d'une gestion durable et s'accorde avec la politiques FSC®. Cela laisse à croire que la certification devrait être accessible sans modification fondamentale des pratiques internes de gestion. L'objectif aujourd'hui est donc de vérifier cette hypothèse ce qui permettrait de conforter la position du Conseil départemental vis-à-vis de la certification FSC® et ainsi s'y engager pleinement.

D'autre part, très peu de collectivités publiques sont certifiées aujourd'hui: pour rappel l'AEV a certifiée 8 500 ha et l'ONF 14 000 ha sur quatre forêts. Une vingtaine de communes sont également certifiées dans la Parc National de Forêt sous une certification de groupe unique. Le SIGFRA, Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de la Région d'Auberive, a ainsi certifié les 8 000 ha de forêt en 2021. Ainsi, il n'y a que peu de retour d'expérience pour une collectivité départementale. Le cas de l'AEV est néanmoins proche de celui du département de par son statut de propriétaire publique et du contexte géographique identique.

Ainsi, pour conforter la position du Conseil départemental, l'objectif de cette étude est d'évaluer dans quelles mesures les pratiques de gestion actuelles sont en adéquation avec les exigences du référentiel FSC et de donner une première appréciation des efforts et moyens qui devront être mis en place pour obtenir cette certification.

I. Etat des lieux : contraintes de la certification et sources principales de non-conformités chez les certifiés français

Actuellement en France, ce sont 14 Organisations qui sont certifiés FSC® pour leur gestion forestière. Majoritairement des gestionnaires de forêts privées, différentes études ont permis de recensés les coûts et les inconvénients de la certification. (Brunier, 2017) Cela constitue ainsi un retour d'expérience riche pour un candidat potentiel à la certification. Pour compléter ce rapport, la synthèse bibliographique proposée à la suite s'appuie sur différentes études portées en France ou en Europe ainsi qu'un travail de synthèse des rapports d'audits publics réalisé par FSC® France qui font état des lieux des principales sources de non-conformités des certifiés actuellement.

Quatre sources principales de non-conformités ont été identifiés par FSC® France entre 2021 et 2022 à partir des rapports d'audits publics et présentés lors des réunions de certifiés : l'identification des Hautes Valeurs de Conservation (HVC) (principe 9), la mise en place de conservation des aires échantillons (critères 6.5), la sécurité des travailleurs (critère 2.3) et enfin la concertation qui ressort de manière transversale via d'autres critères également. Les paragraphes suivants reprennent ces constats et les confrontent à d'autres éléments de la bibliographie.

Pour ce qui concerne les HVC, la difficulté est l'appropriation du concept par les certifiés. Pour rappel, plusieurs types de HVC sont concernés. Ceux définis pour la préservation des habitats et des espèces vulnérables sont la source de la majorité des non-conformités relevées. Le travail d'identification de ces HVC doit être un travail fin qui va plus loin que la réglementation usuelle (Natura 2000, Znieff ...). La bonne justification est le point central et savoir quels sont les critères qui déterminent une HVC additionnelle pose aujourd'hui des difficultés aux certifiés.

Toujours lié aux enjeux environnementaux, selon le critère 6.5 (anx. 3), « l'Organisation doit établir un réseau d'aires de conservation couvrant un minimum de 10 % de la surface de l'UG », (Îlots de sénescence et de vieillissement, forêts semi-naturelles, milieux naturels associés à la forêt ...). Les non-conformités concernent principalement des UG sur lesquelles ce seuil n'a pas été atteint. Néanmoins, dans la majorité des cas, des études étaient en cours au sien des Organisations pour identifier de nouvelles surfaces à intégrer au réseau d'aires de conservation. D'autres non conformités moins récurrentes concernent l'appropriation du concept et la bonne définition des zones à intégrer dans ce réseau : tous n'est pas à intégrer à ce réseau. Le principe 6 – Valeurs et impacts environnementaux et plus particulièrement ce critère 6.5 est également source principale de non-conformités dans plusieurs autres pays européens. (Avdibegovic, Mersudin, Florin, & Bruno, 2016)

La sécurité des travailleurs revient également comme une des sources principales de non-conformité en France. Celles-ci sont principalement dues à un non-port des EPI sur un chantier ou à la présence d'un matériel de sécurité non-conforme (ex : extincteur à la date de validité dépassée). La deuxième source de non-conformités est due à la non-sensibilisation des cessionnaires aux premiers secours. Ceci a pu être résolu simplement en leur fournissant une liste des formations existantes ou la diffusion de fiche ou guide sur les gestes de premiers secours. Enfin, d'autres éléments de ce critère du référentiel ont pu poser problème : mise en place d'un registre des accidents du travail, rédaction du Document Unique d'Evaluation des Risques (DUER). Ce dernier est un élément du Code du Travail. Le Code de la sécurité sociale oblige la déclaration de tout accident du travail.

Enfin, la concertation s'avère aussi être une source de difficultés possibles. En effet, elle ressort de manière transversale dans les rapports d'audits publics. Par exemple, l'identification des HVC sans concertation représente la moitié des non-conformités liées à la concertation. La mise en place d'une procédure de réclamation doit faire l'objet d'une concertation et ceci est le deuxième point source de

non-conformité. D'une façon générale, les difficultés liées à la concertation résident dans le fait d'identifier la bonne méthode de concertation, celle qui permettent de répondre pleinement aux objectifs et questions à résoudre, en garantissant des échanges libres dans une relation de confiance, tout en minimisant le temps et le nombre d'échanges aussi bien pour l'Organisation que pour les parties prenantes. A l'échelle nationale, les parties prenantes témoignaient en 2017 de leur souhait que les certifiés aient une réelle volonté d'échange et que la concertation menée ne serve pas uniquement à répondre à une obligation. (Brunier, 2017)

II. Construction d'un outil pour évaluer l'adéquation entre la gestion des ENS forestiers et les exigences du référentiel FSC®

1. Objectif de l'outil

L'objectif premier est d'évaluer le niveau d'adéquation aux exigences FSC® de la gestion des ENS et l'organisation interne du CD 78. C'est l'entièreté du référentiel qui doit être considérée pour être en mesure de donner une appréciation sur sa totalité : principes, critères jusqu'aux indicateurs. Ainsi, l'outil devra faire ressortir quelles exigences du référentiel sont déjà atteintes, lesquelles vont impliquer une mise à niveau et quel sera alors l'effort à fournir.

Au-delà de l'évaluation, un deuxième objectif est de proposer un support dont le CD 78 puisse se servir à la suite pour préparer la certification de ses sites. Ainsi, ce support doit d'une part permettre d'identifier facilement où se trouve l'information liée à un indicateur. Il s'agit d'un point important notamment en prévision des audits. D'autres parts, certains sujets transversaux du référentiel sont déjà considérés par le service comme étant des points du référentiel risquant de poser des difficultés : il s'agit avant tout de la concertation avec les parties prenantes et la communication au grand public. C'est pourquoi l'outil fera également ressortir les indicateurs qui impliquent la mise en place de concertation et ceux obligeant à la mise à disposition en accès libre de documents pour le grand-public.

Un troisième objectif de l'outil est de faciliter l'appropriation du référentiel par un agent du service. Le référentiel est composé de 189 indicateurs au total. L'outil devra permettre à l'agent de se séparer de la lecture linéaire du référentiel et de prendre du recul afin d'avoir une vision plus transversale.

2. Construction de l'outil

Ainsi, pour répondre à ces objectifs, un tableau a été construit et sa structure générale est présentée dans le tableau 1. Les différents termes et les entrées du tableau sont expliqués à la suite.

Tableau 1 : Structure générale du tableau support de l'évaluation du niveau d'adéquation de la gestion des ENS avec les exigences du référentiel (P = Principe, C = critère, I = indicateur)

									Evalu	uation		
Р	С	ı	es et	Anx	Cncrt°	Accès libre	Liens autre PCI	PA	Annexe FSC®	BD	Procédure	Détail
	1.1	1.1.1	critères ·CI)									
1	1.2	1.2.1										
1	1.2	1.2.2										
		•••	rinc ate									
	2.1	2.1.1										
2	2.1	2.1.2	il de ir									
			Détail des ind									
			Q									

Les entrées en lignes reprennent la totalité des principes (P), critères (C) et indicateurs(I) du référentiel. Les intitulés exacts ont pu être renseignés dans leur entièreté pour les principes. Ils ont également été renseignés pour les critères mais de façon synthétique par soucis de lisibilité. Pour les mêmes raisons, seul le sujet de l'indicateur a été précisé dans la mesure où ils sont encore plus détaillés dans le référentiel que les critères. C'est pourquoi la lecture de tableau doit se faire avec le référentiel complet en parallèle pour connaître le contenu exact des indicateurs, et des critères dans un second temps.

Les entrées en colonnes permettent de préciser où se trouve l'information. Elle peut se trouver dans les plans d'aménagement (PA) de chaque UG, dans leurs annexes FSC® à rédiger, dans la base de données interne du département ou enfin dans ses procédures internes. Les annexes FSC® sont un complément aux documents d'aménagement. Ceux-ci sont réglementairement proposés par l'ONF et leur structure est définit par les Schéma Régionaux d'Aménagement (SRA). Ces documents ne couvrent pas l'ensemble des données nécessaires à la certification par UG et le propriétaire doit donc rédiger cette annexe FSC® complémentaire (HVC, aires de conservation, ...). Enfin, une colonne supplémentaire est dédiée aux commentaires pour apporter toutes les précisions nécessaires à la compréhension de l'évaluation et la localisation de l'information.

Le contenu et cœur du tableau est l'évaluation du niveau d'adéquation entre la gestion des ENS actuelle et les exigences des indicateurs. Elle suit la grille de notation présentée plus bas. (tbl. 2)

Cet outil est proposé dans un Tableur Excel Microsoft Office pour produire un outil manipulable par tous, utiliser les fonctions de filtres des données et d'affichage de l'application et ainsi faciliter la navigation à travers le référentiel.

Enfin, le tableau a également été compléter avec d'autres colonnes, les deux premières répondant à un besoin remonté par le Conseil départemental :

- « Cncrt°» pour « Concertation » : « X » si la concertation est citée mais aucun processus de concertation n'est nécessaire et « XX » lorsqu'un processus de concertation est à mettre en place. Permet de faire ressortir les indicateurs qui traitent de la concertation.
- « Accès libre » : « X » si l'indicateur implique la mise à disposition en accès libre de documents.
- « Anx » pour « Annexe » : Les annexes du référentiel FSC® sont généralement des précisions sur une méthode à suivre (ex : HVC), des listes de ressources à consulter, des exemples illustratifs pour faciliter la compréhension de certains concepts (ex : forêts seminaturelles et cultivées), ... Par indicateurs, la lettre correspondant à l'annexe (A à E) est renseignée dans les cellules et les annexes sont disponibles à la fin du référentiel.
- « Liens avec d'autres PCI » plusieurs indicateurs peuvent se répondre et citer d'autres principes, critères ou indicateurs (PCI). Cette colonne reprend l'ensemble des principes, critères ou indicateurs cités pour l'indicateur concerné.

3. Définition de l'objet d'étude

Le référentiel définit des indicateurs qui s'appliquent à différentes échelles, celle d'une UG/un ENS ou celle de l'Organisation toute en entière. Comme précisé dans l'introduction, le Conseil départemental a élaboré une première version d'un programme de labélisation des ENS (anx. 4). Il a été construit en fonction du programme de renouvellement et de création de documents d'aménagement (anx. 1) : la majorité des documents d'aménagement vont être échus d'ici les 5 ans à venir. Ainsi, les sites verront d'abord leur document d'aménagement renouvelé. L'intérêt est d'avoir un document de gestion valide durant les 5 ans de la certification, entre l'audit initial et l'audit de renouvellement. C'est pourquoi, pour l'évaluation, seulement deux ENS disposant chacun d'un document d'aménagement renouvelé

récemment ont été considérés : le massif de Ronqueux et la forêt de Sainte Apolline. L'intérêt d'avoir choisi deux sites réside d'une part dans le fait qu'il s'agit pour l'un d'un multisite et pour l'autre d'un site unique. D'autre part, les deux documents d'aménagement sont différents dans leur structure : document d'aménagement synthétique pour le premier et standard pour le second. Il s'agit des deux types de documents d'aménagement rédigés par l'ONF. Le Règlement Type de Gestion (RTG) est le dernier type de document d'aménagement existant mais les sites du Conseil départemental ne semblent pas être concernés.

4. Définition des critères d'évaluation et construction d'une grille d'évaluation

Chaque indicateur s'est vu attribué une note, il s'agit d'une évaluation qualitative. Les critères d'évaluation ont été les suivants :

Tableau 2 : Grille de notation pour l'évaluation du niveau d'adéquation entre la gestion des ENS et les exigences du référentiel

Note	Critère
1	Exigence atteinte et justificatif identifié et mobilisable
2	Exigence atteinte, pas de justificatif identifié ou justificatif identifié mais incomplet
3	Exigence non atteinte, temps pour la mise à niveau évalué court
4	Exigence non atteinte, temps pour la mise à niveau évalué long
5	Indicateur dont la réalisation dépend d'un autre indicateur
F	Indicateur fusionné avec un autre indicateur ou non appliqué en France métropolitaine
NA	Non évalué

Pour apporter quelques précisions à cette grille, les indicateurs évalués « 5 » sont ceux dont la réalisation ne pourra être atteinte qu'une fois l'indicateur ou critère dont il dépend est lui-même atteint. Ainsi, a par exemple été noté « 5 » l'indicateur 5.5.2 : « La stratégie de développement de l'Organisation intègre l'analyse coût-bénéfice menée au critère 3 ». Néanmoins, il reste intéressant de connaître quel sera le travail supplémentaire à fournir lorsque l'indicateur dont il dépend sera validé. C'est pourquoi, pour les indicateurs qui se sont vu attribué la note « 5 » uniquement, une deuxième note leur a été attribuée selon la même grille.

Un deuxième point de précision peut être apporté sur les indicateurs évalués « NA » : il s'agit d'indicateur pour lesquelles aucune ou trop peu d'information n'a été trouvé pour permettre une évaluation. L'analyse des résultats montrera qu'il s'agit avant tout d'un certain type d'indicateurs.

Cette évaluation s'est faite de manière progressive et a duré plusieurs semaines. Pour garantir une évaluation homogène et construire cette version finale de la grille, le référentiel a été évalué une première fois avec une première version de grille d'évaluation. Celle-ci a été en parallèle adaptée et les indicateurs ont à nouveau été évalués avec cette deuxième version qui prend mieux en compte les indicateurs qui dépendent d'un autre et ceux qui ont été fusionnés.

III. Résultats et leur analyse : l'évaluation renforce la position du Conseil départemental

Dans cette deuxième partie sont présentés les résultats de l'évaluation du niveau d'adéquation entre la gestion actuelle des ENS et les exigences du référentiel. Ces résultats sont extraits de l'évaluation faite dans le fichier 2022_EVALUATION_CD78_vs_RefFSC présenté précédemment et qui est associé à ce rapport. Il constitue également en tant que tel un résultat dans la mesure où il s'agit d'un outil opérationnel.

1. Présentation des résultats de l'évaluation

Les résultats de l'évaluation sont présentés tout d'abord à l'échelle du référentiel (tbl. 3). Les graphiques et tableaux qui le suivent précisent comment se répartissent ces notes à l'échelle de chaque principe et permet donc de voir une répartition par critère. Dans les deux cas, les indicateurs dont la note est « 5 » ont deux notes comme expliqué : une pour signaler qu'il s'agit d'un indicateur (indicateur n) dont la réalisation dépend de celle d'un autre (indicateur n-1), et une deuxième qui est l'évaluation lorsque l'on considère que l'indicateur dont il dépend (indicateur n-1) est réalisé (II.4). Les résultats sont présenté pour ces deux cas : « indicateur n-1 non atteint, indicateur n non évalué » et « indicateur n-1 atteint, indicateur n évalué ». Pour rappel, aucun critères ni indicateurs ont été évalués pour le principe 3 qui n'est pas défini dans le contexte de la France métropolitaine.

Tableau 3 : Résultats généraux de l'évaluation

Note	1	2	3	4	5	F	NA	Total
Effectif	39	56	52	13	21	2	6	189
indicateur n-1 non atteint, indicateur n non évalué								
Effectif	39	64	65	13	-	2	6	189
indicateur n-1 atteint, indicateur n évalué								

Les résultats distribués par principe sont présentés à la suite. Pour rappel, voici la liste des 10 principes FSC® :

- 1 Respect des lois
- 2 Droits des travailleurs et conditions de travail
- 3 Droits des populations autochtones (non appliqué en France Métropolitaine)
- 4 -Relations avec les communautés
- 5 Bénéfices générés par la forêt
- 6 Valeurs et impacts environnementaux
- 7 Planification de la gestion
- 8 Suivi et évaluation
- 9 Hautes Valeurs de Conservation
- 10 Mise en œuvre des activités de gestion

		1	2	4	5	6	7	8	9	10	Total
nt, ré	1	3	4	1	3	9	3			16	39
Note indicateur n-1 non atteint, indicateur n non évalué	2	13	10	1	5	8	5	2		12	56
on c	3	8	1	6	2	7	5	4	4	15	52
Note ndicateur n-1 nor indicateur n non	4		2		2		2	1	6		13
l eur i teur	5		1	1	1	5	1	6	3	3	21
icat	F			2							2
ind	NA		5	1							6

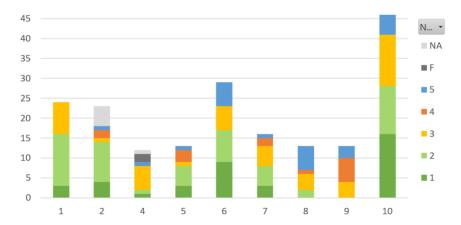


Figure 2 : Nombre d'indicateurs et leur évaluation par principe (indicateurs n-1 non atteint, indicateur n non évalué)

						Pi						
			1	2	4	5	6	7	8	9	10	Total
	t,	1	3	4	1	3	9	3			16	39
	l atteint, évalué	2	13	10	1	5	13	5	3	2	12	64
	1 at évc	3	8	2	7	3	7	6	9	5	18	65
Note	Vote rn ur n	4		2		2		2	1	6		13
	<i>l</i> rteu :ate	5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Note indicateur n-1 indicateur n	F			2							2
	i i	NA		5	1							6

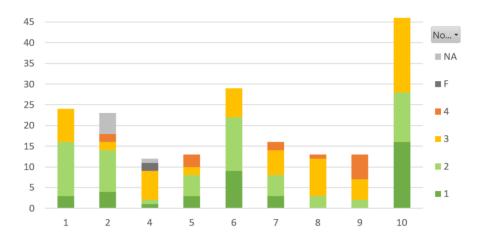


Figure 3: Nombre d'indicateurs et leur évaluation par principe (indicateur n-1 atteint, indicateur n évalué)

La figure 4 présente pour chaque principe la répartition des notes en fonction des critères.



Figure 4 : Détail des résultats de l'évaluation par principes et par critères (indicateur n-1 atteint, indicateur n évalué)

2. Interprétation des résultats

i. Analyse générale

Le tableau 3 qui présente les résultats de l'évaluation à l'échelle de l'ensemble du référentiel met en évidence qu'il y a 103 indicateurs (55 %) pour lesquels les exigences sont atteintes contre 78 (41 %) pour lesquels elles ne le sont pas. Pour le reste, il s'agit des indicateurs non évalués ou fusionnés.

Parmi les indicateurs dont les exigences sont atteintes, 39 disposent déjà de justificatifs (21%). Un travail devra néanmoins être mené pour les 64 indicateurs atteints (34 %) qui ne dispose pas de justificatif ou qui en disposent de manière incomplète. Les indicateurs dont les exigences ne sont pas atteintes sont majoritairement des indicateurs pour lesquelles le temps de mise à niveau a été évalué comme court : 65 indicateurs dans ce cas (34 %). Enfin, 13 indicateurs (8 %) non atteints nécessiteront un travail de mise à niveau plus long.

Ainsi, le Conseil département est plutôt proche des exigences FSC® dans la mesure où plus de la moitié des exigences du référentiel sont déjà atteintes. Il devra néanmoins fournir un travail supplémentaire non négligeable : la récupération des justificatifs manquant prend du temps. Il s'agit de faire un bilan de ce qu'il y a et de ce qui est manquant sur l'entièreté des UG à certifier lors du préaudit (anx. 4). Seules deux UG ont fait l'objet dans cette étude. De plus, des procédures pour les indicateurs aux exigences non atteintes sont également à mettre en place. Ce sont donc au total 150 indicateurs sur les 189 qui sont concernés par un travail supplémentaire. Néanmoins, beaucoup d'indicateur s'appliquent à l'échelle de l'Organisation et concernent des procédures qui une fois mises en place serviront aux nouveaux sites. Un effort important sera à fournir pour le premier groupe de sites certifiés, les sites suivants bénéficieront de cet effort.

ii. Analyse par principes et critères

Les principes aux exigences majoritairement non atteintes

Les principes suivants sont ceux dont les exigences sont les moins atteintes : le principe 4 – Relations avec les communautés, le principe 8 –Suivi et évaluation et le principe 9 - HVC, et dans une moindre mesure le principe 10 – Mise en œuvre des activités de gestion.

Principe 4 : Relations avec les communautés

Parmi indicateurs du principe 4, les critères 4.1, 4.5 et 4.7 impliquent la mise en place de concertation avec des communautés locales. Le Conseil départemental a actuellement peu de communication auprès des acteurs locaux. Les critères 4.3 et 4.5 sont liés : il s'agit pour « l'Organisation d'identifier les impacts de sa gestion sur les usages des communautés et inversement » (FSC International, 2016).

Principe 8 : Suivi et évaluation

Les trois premiers critères forment un premier bloc : la réalisation de ces critères dépend d'une part de la définition de cibles. Définies par le critère 7.3, ces cibles sont liées à la mise en œuvre du document d'aménagement et aux impacts environnementaux et sociaux des activités menées. Les critères 8.1 à 8.3 exigent la mise en place de méthode de suivi de ces cibles et l'analyse des résultats de suivi périodiques pour réajuster ses pratiques de gestion. Le critère 8.5 n'est pas non plus atteint ce qui n'est pas étonnant dans la mesure où il concerne la mise en place d'un système de traçabilité pour les produits commercialisés FSC® et l'usage de la marque FSC®. Le Conseil départemental n'est actuellement pas concerné par ces points.

Principe 9 : HVC

Le principe 9 n'est globalement pas atteint puisque le concept de HVC est lié au label FSC®. N'étant pas appliqué dans la gestion menée par le département en l »tat actuel, il est cohérent qu'il ressorte ici. Il agit d'un principe avec peu d'indicateur mais dont le travail à fournir pour atteindre les exigences

est important, même une fois certifié. Les inventaires de suivis et la gestion écologique menés par le service devrait faciliter le travail d'identification des HVC et du suivi de leur état de conservation. LE passage du préaudit devrait permettre de mieux cadrer les méthodes de suivies et pratiques de gestion adaptée en conséquence.

Principe 10 : Mise en œuvre de la gestion

Le principe 10 concerne un nombre de sujets variés liés à la mise en œuvre des activités de gestion. Une précision à apporter est que les critères 10.6, 10.7, 10.8 concerne l'utilisation d'engrais, de pesticides et d'agents de lutte biologique. Hors, il ne s'agit pas de pratiques auxquelles le service à recourt. Aucune procédure n'est donc en place pour contrôler leur utilisation. Les critères ressortent donc comme non atteint mais ces indicateurs ne demanderont pas de travail supplémentaire dans la mesure où les pratiques restent les mêmes.

Les principes aux exigences majoritairement atteintes

Deux principes pour lesquels les exigences sont majoritairement atteintes ressortent : le principe 1-Respect des lois ainsi que le principe 6 – Valeurs environnementales. Pour le principe 6, le retour d'expérience du groupe des certifiés faisait ressortir ce principe comme étant une source de nonconformité importante. Ici cela ne semble pas être le cas : cela peut être rapproché du statut ENS des sites dont le principal objectif est la préservation des fonctions écologiques ou paysagères remarquables ou menacées, et donc des valeurs environnementales. Un travail d'organisation de la donnée est néanmoins à mener pour que les suivis réalisés par le service intègre les concepts tels que définis dans le référentiel.

Le principe dont l'évaluation est à compléter

Enfin, les indicateurs non évalués, notés « NA », sont principalement liés au principe 2 — Droits des travailleurs et conditions de travail. Cela s'explique par le fait que beaucoup des exigences sont actuellement gérée par la Direction des Ressources Humaines. Cette direction n'a pas pu être sollicitée lors de ce stage. Les informations qui ont permis de réalisé l'évaluation sur une partie des indicateurs du principe 2 proviennent d'une plateforme interne au département qui centralise un certain nombre de ressources en accès libre pour les agents mise en place par cette direction.

Conclusions transversales:

Concertation

Ce sont 20 indicateurs qui citent le sujet de la concertation. Tous les indicateurs liés à la concertation ne ressortent pas comme ayant des exigences non atteintes contrairement à ce que laissent prévoir les retours des groupes certifié ou un constat initial du manque de communication avec les parties prenantes extérieures. Il y a une diversité de la forme que prend la concertation au sein d'un indicateur : elle peut être au cœur des exigences ou être une source d'informations parmi d'autres. Il est donc nécessaire de regarder dans le détail quelles sont les attentes du référentiel vis-à-vis de la concertation et ainsi mieux identifier le travail à fournir par le Conseil départemental.

Mise à disposition en accès libre de document

Concernant la mise à disposition de document en accès libre, sept indicateurs sont concernés. Dans la majorité des cas la difficulté n'est pas d'éditer le document : il s'agit de déclaration d'engagement, de procédures ou de synthèse de documents internes. Les indicateurs ont été évalués « 3 » à chaque fois car la difficulté sera principalement d'identifier en interne au Conseil départemental quelle plateforme de mise à disposition des documents sera utilisée. Cela implique de se rapprocher d'autres directions ou services et d'échanger sur les différentes possibilités existantes. La liste complète de documents à mettre à disposition en accès libre est résumée dans l'annexe 5.

Conclusion générale

1. Réponse à la problématique : la position du Conseil départemental confortée

L'objectif de cette étude était de vérifier si la certification FSC® du Conseil départemental est accessible sans modification fondamentale de ses pratiques pour ainsi conforter sa position vis-à-vis de la certification et s'y engager pleinement. Pour y répondre, une évaluation du niveau d'adéquation entre la gestion des ENS et les exigences du référentiel FSC® a été faite et un outil de diagnostic proposé.

D'une manière générale, cette étude a montré d'une part que les exigences étaient déjà atteintes pour la moitié des indicateurs. Un travail de synthèse et d'organisation des documents sera à mener pour traiter notamment les indicateurs pour lesquelles des justificatifs étaient incomplets ou manquants. De plus, cette évaluation a fait ressortir certains principes comme étant ceux qui nécessiteront plus de travail d'adaptation et de mise en place de procédures internes : les principes 4 – Relations avec les communautés locales, 8 – Suivi et évaluation et 9 – Hautes valeurs de conservation. Des fiches du guide d'application du référentiel et la boite à outils à HVC devront permettre d'apporter suffisamment d'éléments pour pouvoir atteindre ces exigences.

2. Des points d'amélioration de l'outil

Les objectifs de cet outil étaient d'une part de faire une première évaluation du niveau d'adéquation entre la gestion des ENS et les exigences du référentiel et d'autre part d'apporter un outil opérationnel qui puisse être repris par la suite par les agents du service pour mettre en place la certification. Ces deux objectifs ont été remplis néanmoins quelques points d'amélioration peuvent être identifiés.

Le référentiel est composé de 189 indicateurs qui ont chacun été évalués les uns à la suite des autres. La solidité de ce travail repose en partie sur la grille d'évaluation et l'homogénéité avec laquelle elle a été appliquée. Les indicateurs concernent des sujets variés. Certains dépendent d'autres indicateurs, d'autres sont complémentaires. Ainsi, cette diversité et le grand nombre d'indicateurs ne facilitent pas l'homogénéité de l'application de la grille. C'est pourquoi plusieurs évaluations ont été effectuées sous forme de relecture linéaire et relecture par notes. Cette évaluation offre néanmoins une base de travail aux agents du service qui pourront par la suite la reprendre pour l'adapter aux plus proches de la réalité et la confronter en particulier aux aléas du fonctionnement du service.

Ce tableau a été construit en fonction du contexte du Conseil départemental. Ainsi, l'élaboration de la grille d'évaluation et la distinction faites entre les plans d'aménagement, les annexe FSC®, la base de donnée interne ou les procédures interne, que l'élaboration de la grille d'évaluation sont apparus comme pertinents pour ce contexte. Ces éléments devront peut-être complétés voir adaptés aux structures intéressée, en particulier si elles envisagent de s'engager dans une certification groupée, d'autres éléments pourraient s'avérer pertinent à faire ressortir du tableau.

Enfin, FSC® France a mis en place différents outils pour faciliter l'accès à la certification comme le « Guide d'application du référentiel » ou la « Boîte à outil : préserver les Hautes Valeurs de Conservation ». Il est fait référence dans l'outil proposé ou dans ce rapport de certaines fiches du Guide d'application mais toutes les fiches ne sont pas citées. Faisant généralement référence à plusieurs critères et principes du référentiel, il n'a pas été possible de l'intégrer dans l'outil comme les Annexe du référentiel ont pu l'être. Pour compléter ce travail, le contenu du Guide d'application est rappelé en annexe 6.

3. S'engager dans la certification à partir de l'outil développé

Cet outil développé et mis en place pour le Conseil départemental pourra être repris et servir de base de travail pour planifier les actions à mettre en place pour être certifié. Cet outil permet de facilement

naviguer au travers du référentiel et devrait permettre aux agents du service de mieux comprendre ses objectifs et exigences. La reprise du tableau leur permettra de le confronter aux aléas du fonctionnement du service et préciser l'évaluation faite. Ce travail pourra alimenter l'outil et compléter les informations qui s'y trouvent (ex : suivi dans le temps de l'état de l'indicateur).

Cet outil devra également être mis à jour avec la révision du référentiel. Celle-ci ne concerne pas tout le référentiel mais certains indicateurs seulement. Cette révision a pour but de mieux prendre en compte les impacts du changement climatiques, de renforcer l'encadrement des pratiques de gestion « intensives » et d'améliorer le ratio coût-bénéfices de la certification. La publication de la nouvelle version est prévue pour l'été 2023. La structure de certains critères est donc amenée à changer mais également le contenu de quelques indicateurs : la structure de l'outil et l'évaluation de ces critères et indicateurs devront donc être actualisés. Ces modifications restent ponctuelles et la fonction de l'outil restera inchangée.

En vue de la certification, cet outil pourra être transformé en outil de suivi dans le temps pour établir les actions à mener pour préparer le pré-audit et l'audit initial. A plus long terme, cet outil pourra être utilisés à l'issu de ces audits pour s'assurer que les cibles restent atteintes et que les non-conformités ont bien été traités dans le délai imparti. D'outil de diagnostic à un instant t, il pourra être transformé en outil de suivi dynamique.

4. Un nouveau retour d'expérience de la part d'une collectivité publique

Ce travail apporte un nouveau retour d'expérience lié à la certification FSC® d'une collectivité publique. Pour rappel, aujourd'hui les propriétaires publiques certifiés sont l'AEV, l'ONF ainsi que les communes du SIGFRA. En France, ce sont principalement des propriétaires privés qui sont certifiés via une certification de groupe. Bien que le Conseil départemental des Yvelines ne soit pas encore certifié, cette étude permet de mettre en évidence différents points propres aux collectivités territoriales.

Tout d'abord, les missions du Conseil départemental des Yvelines vont bien au-delà de la gestion des ENS. Ses compétences sont liées au social, aux infrastructures, à l'éducation parmi d'autres. Hors le label FSC® certifie non seulement les pratiques de gestion mais aussi tout le fonctionnement de l'Organisation. Les missions de l'AEV, de l'ONF ou encore du SIGFRA sont avant tout liées à la gestion des sites forestiers ce qui n'est pas le cas du Conseil départemental. Ainsi, il reviendra au responsable de la certification au sein du service ENS de s'assurer que les principes FSC® auxquels l'Organisation adhère sont respectés. Ce sera également son rôle d'avoir une vision transversale sur les activités pour s'assurer qu'elles intègrent bien toutes les exigences du référentiel. Par exemple, le service peut avoir recourt à certains marchés transversaux. Il s'agira de faire remonter les besoins propres à la certification lors de leur construction: droits et sécurité des travailleurs, mise en œuvre des chantiers, ... On peut également citer que la réalisation de chantiers, comme ceux de mise en place d'infrastructures, implique de tenir informé le responsable du projet des valeurs environnementales et HVC à protéger et les actions à mettre en place pour les préserver.

Une autre spécificité des collectivités publiques est le fait d'avoir pour gestionnaire l'ONF. Il n'a pas encore été clairement identifié dans quelle mesure l'ONF pourrait être sollicité lors des audits. Il apparait plus probable que le Conseil départemental centralise l'ensemble des informations nécessaires aux auditeurs et que l'ONF ne soit considéré que comme partie prenante. Cela implique de réfléchir au transfert de donnée entre l'ONF et le Conseil départemental.

Enfin, un dernier point peut être évoqué, également propre au contexte de la collectivité publique. La mise en place de la certification implique de passer des audits qui sont des prestations payantes d'OC. Un marché public spécifique devra donc être mis en place pour répondre à ce besoin. Il existe différents

types de marchés publics, des marchés à prix global forfaitaire ou des marchés à bons de commandes. Le périmètre des sites certifiés est amené à augmenter au cours des audits pour intégrer de nouvelles UG. Trop peu de retours d'expériences ont pu être centralisés pour aiguiller la construction de ce marché. Il conviendra donc de voir en fonction des retours des OC à l'appel d'offre si le marché construit permet d'intégrer toutes les contraintes.

Références bibliographiques

- Agence Espaces Verts. (s.d.). *Forêts et espaces paysagers*. Consulté le 05 2022, sur https://www.aev-iledefrance.fr/forets-et-espaces-paysagers/#certif-foretieres
- Avdibegovic, M., Mersudin, A., Florin, I., & Bruno, M. (2016). An analysis of forest management non-conformities to FSC® stadards in different european coutries.
- Brunier, L. (2017). Analyse Coûts-Bénéfies des la certification FSC® en France.
- CCI Versailles-Yvelines. (2022). Etude sur la filière bois dans l'ouest francilien, Yvelines et Hauts-de-Seine.
- Conseil départemental. (2015). Les Espaces naturels yvelinois Un patrimoine naturel valorisé et protégé, Bilan 2014-2015.
- Conseil départemental des Yvelines. (2017, 03 06). *Patrimoine naturel*. Consulté le 06 2022, sur https://www.yvelines.fr/cadre-de-vie/environnement/patrimoine-naturel/
- Conseil départemental des Yvelines. (2020, 02 07). *Economie*. Consulté le 06 2022, sur https://www.yvelines.fr/economie-et-emploi/economie/
- Conseil départemental des Yvelines. (2021, 08 19). *Institution*. Consulté le 06 2022, sur https://www.yvelines.fr/mon-conseil-departemental/institution/
- Conseil régional d'Île-de-France. (2017). *Plan vert de l'Île-de-France : la nature pour tous et martout.*Récupéré sur https://www.iledefrance.fr/espace-media/applis_js/rapports_cp-cr/2017-03-09/rapportsPDF/CR2017-50.pdf
- Département des Yvelines, Service ENS. (2022). Gestion des forêts départementales des Yvelines.
- Everaere, C. (2012). Une organisation performante : l'éclairage du diagnostic organisationnel. Dans C. Everaere, A. Marion, A. Asquin, D. Vinot, & M. Wisler, *Diagnostic de la performance de l'entreprise* (p. 127 à 203). Dunod.
- Forestopic. (2016, 02 23). *Certification FSC®*: une course de fond pour les forêts d'Ile-de-France. Consulté le 07 2022, sur Forestopic: https://www.forestopic.com/fr/foret/gestion-desforets/289-certification-FSC®-une-course-de-fond-pour-les-forets-d-ile-de-france
- Forestopic. (2016, 09 23). L'ONF veut arrêter la certification ISO pour la gestion des forêts. Consulté le 05 2022, sur Forestopic: https://www.forestopic.com/fr/foret/strategie/434-onf-arreter-certification-iso-gestion-forets
- FSC® International. (2016). The FSC® National Forest Stewardship Standard for Metropolitan France (FSC®-STD-FRA-01-2016). FSC® Policy ans Standards Unit.
- Lambotte, F., & Scieur, P. (2013). Le statut du rapport dans l'audit organisationel : de sa légitimisation par l'écriture, à son action comme agent non humain. *Etude de communication*. Consulté le 05 2022, sur https://journals.openedition.org/edc/5154
- Lanneau, A. (2017). Gestion des Hautes Valeurs de Conservation dans le cadre de la certification FSC® d'International Paper.

- Lefevre, P. (2018). PNR de la Haute Vallée de Chevreuse : 1er parc péri-urbain. *Les Echos*. Consulté le 07 2022, sur https://www.parc-naturel-chevreuse.fr/park-protected-area/un-territoire-preserve-fiche-didentite/pnr-de-la-haute-vallee-de-chevreuse-1er
- Maduenyi, S., Oke, A. O., & Fadeyi, O. (2015). *Impact of Organisational Structure on Organisational Performance.*
- Ministère de l'Environnement. (1994). Création d'un parc naturel régional du Vexin. *Journal Officiel*. Consulté le 07 2022, sur https://www.senat.fr/questions/base/1993/qSEQ931204086.html
- Office National des Forêts. (s.d.). L'Île-de-France des forêts aux portes de la ville. Consulté le 06 2022, sur https://www.onf.fr/onf/lonf-en-regions/+/78::lonf-en-ile-de-france.html
- Office National des Forêts. (s.d.). L'ONF, deux certifications de gestion durable et une politique environnementale. Consulté le 05 2022, sur https://www.onf.fr/produits-services/acheter-dubois/les-essentiels/+/49::onf-une-politique-environnementale-et-deux-certifications-degestion-durable.html
- Office Nationnal des Forêts. (2020, 11 12). *La sylviculture dans les forêts publiques d'Ile-de-France*. Consulté le 07 2022, sur https://www.onf.fr/onf/+/87d::la-sylviculture-appliquee-dans-les-forets-publiques-dile-de-france.html
- PEFC France. (2017). Règles de la certification forestière régoinale et de groupe Exigences (PEFC/FR ST 1002:2016).
- PEFC France. (2021, 12). *Chiffres-clefs*. Consulté le 05 2022, sur https://www.pefc-france.org/chiffres-cles/
- Romelaer, P. (2011). Organisation: panorama d'une méthode de diagnostic.

Table des annexes

Annexe 1 : ENS départementaux et détails sur les documents d'aménagement	27
Annexe 2 : Les 10 Principes de FSC® (FSC International, 2016)	28
Annexe 3 : Les 64 critères FSC® d'après le référentiel de Gestion forestière FSC® (FSC Interprétable 1)	ernational,
2016)	30
Annexe 4: Calendrier provisoire de la certification FSC® des ENS des Yvelines	34
Annexe 5 : Liste des documents à publier en accès libre et gratuit et indicateurs associés	35
Annexe 6 : Contenu du Guide d'application du référentiel de gestion forestière FSC® France	36

Annexe 1 : ENS départementaux et détails sur les documents d'aménagement	
COI	NFIDENTIEL

Principe 1 : Respect des lois

L'Organisation doit respecter toutes les lois en vigueur, tous les règlements et les traités internationaux ratifiés au niveau national, tous les accords et conventions.

Principe 2 : Droits des travailleurs et conditions de travail

L'Organisation doit préserver ou accroître le bien-être social et économique des travailleurs.

Principe 3: Droits des populations autochtones (non appliqué en France Métropolitaine)

L'Organisation doit identifier et soutenir les droits juridiques et coutumiers des populations autochtones en matière de propriété, d'utilisation et de gestion des sols, des territoires et des ressources concernées par les activités de gestion.

Principe 4 : Relations avec les communautés

L'Organisation doit contribuer à préserver ou accroître le bien-être social et économique des communes locales.

Principes 5 : Bénéfices générés par la forêt

L'Organisation doit gérer efficacement les divers produits et services de l'unité de gestion afin de préserver ou d'accroître à long terme la viabilité économique et la variété des bénéfices environnementaux et sociaux.

Principe 6 : Valeurs et impacts environnementaux

L'Organisation doit maintenir, conserver et/ou restaurer les services écosystémiques et les valeurs environnementales de l'unité de gestion, et doit éviter, corriger ou limiter les impacts environnementaux négatifs.

Principe 7: Planification de la gestion

L'Organisation doit disposer d'un document de gestion concordant avec ses politiques et ses objectifs, et proportionnel à l'échelle et à l'intensité des activités de gestion ainsi qu'aux risques qu'elles engendrent. Le document de gestion doit être mis en œuvre et actualité à partir des informations relatives au contrôle, afin de promouvoir une gestion adaptative. Le plan et les procédures associées doivent être suffisants pour guider le personnel, informer les parties prenantes concernées et intéressées et pour justifier les décisions en matière de gestion.

Principe 8 : Suivi et évaluation

L'Organisation doit démontrer que les progrès accomplis en vue d'atteindre les objectifs de gestion, les impacts des activités de gestion et l'état de l'unité de gestion sont contrôlés et évalués, proportionnellement à l'échelle et à l'intensité des activités de gestion ainsi qu'aux risques qu'elles engendrent, afin de mettre en œuvre une gestion adaptative.

Principe 9 : Hautes Valeurs de Conservation

L'Organisation doit préserver et/ou accroître les Hautes Valeurs de Conservation dans l'unité de gestion en appliquant le principe de précaution.

Principe 10 : Mise en œuvre des activités de gestion

Les activités de gestion conduites par ou pour l'Organisation, dans le cadre de l'unité de gestion, doivent être sélectionnées et mises en œuvre conformément à la fois aux politiques et aux objectifs économiques, environnementaux et sociaux de l'Organisation, et aux Principes et Critères.

Annexe 3 : Les 64 critères FSC® d'après le référentiel de Gestion forestière FSC® (FSC International, 2016)

Principe	Critère	Détail
	1.1	Définition de l'entité
	1.2	Statut légal de l'Unité de gestion : définition et limites
	1.3	Droit légal d'opération de l'organisation dans l'UG
	1.4	Mettre en œuvre des mesures, s'engager auprès des instances de régulations contre des activités illégales
1 - Respect des lois	1.5	Respect des lois nationales et locales, conventions internationales, codes de bonnes pratiques liés au transport et commerce des produits forestiers jusqu'au premier point de vente
	1.6	Identifier, prévenir et résoudre les conflits en matière de droit ordinaire ou coutumier, résolution par de la concertation
	1.7	S'engager à ne pas corrompre et être corrompu
	1.8	Démontrer son engagement long terme pour l'adhésion aux Principes et Critère du FSC® et aux Politiques et Standards FSC®
	2.1	Soutiens des principes et droits définit par l'Organisation Internationale du Travail
	2.2	Promouvoir l'égalité homme-femme
2 - Droits des travailleurs	2.3	Mettre en œuvre des pratiques pour la santé et la sécurité, recommandation de l'OIT sur la SS dans les travaux forestiers à respecter ou dépasser
travailleurs	2.4	Offrir une rémunération égale ou supérieure aux normes minimum de l'industrie forestière et autres accords salariaux
	2.5	Démontrer que les travailleurs ont été formés à leurs missions et sont encadrés
	2.6	Résoudre les conflits par concertation, offrir une compensation équitable aux travailleurs lors des cas cités
	4.1	Identifier les communautés locales au sein ou concernées par l'UG et les activités de gestion
	4.2	Reconnaitre et soutenir les droits des communautés
4 - Relations avec les	4.3	Offrir des opportunités en termes d'emploi, formation,, aux communautés, sous-traitants, fournisseurs
communautés	4.4	MEO d'autres activités contribuant à leur développement social et économique en concertation avec elles
3311114114433	4.5	Prendre des mesures pour identifier, éviter, atténuer les impacts négatifs significatifs sociaux, environnementaux et économiques de ses activités sur les communautés, en concertation avec elles
	4.6	Se doter d'un mécanise de résolution de conflits en concertation avec les communautés, offrir une compensation équitable en cas d'impact sur leurs usages

	4.7	Identifier et définir la gestion des sites d'importance culturelle, écologique, économique, religieuse ou spirituelle sur lesquels les communautés locales détiennent des droits, en concertation
	4.8	Soutenir le droit de communautés locales à protéger et utiliser leur savoir traditionnel, offrir une compensation pour l'usage de cette propriété intellectuelle
	5.1	Identifier, produire ou permettre la production de divers bénéfices afin de renforcer ou diversifier l'économie locale
5 - Bénéfices générés	5.2	Récolter normalement les produits et servies de l'UG à niveau égal ou inférieur à celui qui peut être soutenu de manière permanente
par la forêt	5.3	Démontrer que les externalités positives ou négatives des opérations sont prises en compte dans le document de gestion
	5.4	Privilégier la transformation, les services et la valorisation locale lorsque possible. Œuvrer raisonnablement à leur mise en place s'ils n'existent pas.
	5.5	Démontrer son engagement pour une viabilité économique long terme à travers sa planification et ses dépenses
	6.1	Evaluer les valeurs environnementales présentes dans l'UG et en dehors mais impactées par l'activité de gestion.
	6.2	Identifier et évaluer l'échelle, l'intensité et le risque des impacts potentiels sur les valeurs environnementales avant les opérations perturbatrices.
	6.3	Identifier et mettre en œuvre des actions efficaces pour prévenir les impacts des activités sur les valeurs environnementales et pour limiter ou corriger ceux qui se produisent
	6.4	Protéger les espèces rares et menacées et leurs habitats dans l'UG. Prendre en compte le distribution géographique et les exigences écologiques des espèces rares et menacées au-delà des limites de l'UG
6 - Valeur et impact environnementaux	6.5	Identifier et protéger des aires-échantillons représentatives des écosystèmes natifs et/ou les restaurer. S'il n'en existe pas ou pas suffisamment, restaurer une proportion de l'UG.
	6.6	Maintenir efficacement l'existence d'espèces et de génotypes indigènes, prévenir la perte de diversité biologique. Démontrer l'existence de mesures de gestion pour la chasse, la pêche, le piégeage et la cueillette.
	6.7	Protéger ou restaurer les plans d'eau et les cours d'eau naturels, les zones humides, les zones ripariennes et leur connectivité. Eviter les impacts négatifs sur la qualité et la quantité de l'eau et limiter et corriger ceux qui se produisent
	6.8	Gérer le paysage au sein de l'UG afin de préserver ou restaurer une mosaïque variée d'espèces ayant des tailles, classes d'âge, envergure, cycle de régénération correspondant au paysage alentour
	6.9	Les UG comprenant des plantations établies sur des aires résultantes de la conversion de forêts naturelles après 1994 ne peuvent obtenir la certification sauf exception décrite

	6.10	Evaluer les valeurs environnementales présentes dans l'UG et en dehors mais impactées par l'activité de gestion.
7 - Planification de la gestion	7.1	Etablir des politiques (visions et valeurs) et ses objectifs de gestion qui soient écologiquement sensés, socialement bénéfiques et économiquement viables. Inclure le résumé de ces infos dans le DGD
	7.2	Avoir et MEO un doc de gestion pour l'UG conforme au 7.1. Y décrire les ressources naturelles existantes et comment répondre aux exigences FSC®. Couvre la planification gestion forestière et gestion sociale
	7.3	Comporter des cibles vérifiables, d'après lesquelles les progrès de chaque objectif de gestion énoncé peuvent être évalués
	7.4	Actualiser et réviser périodiquement la planification de la gestion pour y inclure du contrôle et de l'évaluation, des concertations, nouvelles informations scientifiques ou techniques
	7.5	Publier et mettre à disposition gratuitement le résumé du DGD. Mettre à disposition les éléments pertinents du DGD aux parties prenantes
	7.6	Entreprendre activement et en toute transparence une concertation des parties prenantes
8 - Suivi et évaluation	8.1	Contrôler la MEO de son document de gestion vis-à-vis des activités planifiées et de l'atteinte des cibles vérifiables
	8.2	Réaliser un suivi et évaluer les impacts environnementaux et sociaux des activités menées dans l'UG, et les changements des conditions environnementales
	8.3	Analyser les résultats du suivi et de l'évaluation et intégrer les conclusions dans le processus de planification
	8.4	Mettre à disposition gratuitement un résumé des résultats du suivi, à l'exception des informations confidentielles
	8.5	Avoir et mettre en place un système de suivi et de traçabilité, pour attester du volume et l'origine des produits, chaque année, en comparaison avec ses prévisions, pour tous les produits commercialisés sous le label FSC®
9 - Hautes Valeurs de Conservations	9.1	Evaluer et consigner la présence et le statut des HVC
	9.2	Développer des stratégies pour préserver et/ou accroître les HVC
	9.3	Mettre en œuvre des stratégies et actions pour préserver et/accroître HVC selon le principe de précaution
	9.4	Mettre en œuvre un contrôle périodique pour évaluer les changements de statuts et adapter ses stratégies en fonction, le contrôle inclue une concertation
10 - Mise en œuvre des activités de gestion	10.1	Régénérer le couvert végétal par des méthodes de régénération naturelle ou artificielle pour rétablir les conditions de pré-récolte ou des conditions plus naturelles.
	10.2	Utiliser en vue de la régénération des espèces écologiquement adaptées au site et aux objectifs de gestion. Espèces indigènes, génotypes locaux sauf raison clair et convaincante.

10.3	Utiliser des espèces exotiques que lorsque les connaissances et/ou expérimentations ont montrées que le caractère invasif pouvait être contrôlé et que des mesures efficaces d'atténuation sont mise en place
10.4	Ne pas utiliser d'OGM
10.5	Utiliser des pratiques sylvicoles écologiquement appropriées pour la végétation, les espèces, les sites et les objectifs de gestion
10.6	Minimiser ou éviter l'utilisation d'engrais
10.7	Pratiquer la lutte intégrée contre les ravageurs et utiliser des systèmes de sylviculture qui visent à éviter l'utilisation de pesticides
10.8	Minimiser, surveiller ou contrôler rigoureusement l'utilisation d'agents de lutte biologique conformément aux protocoles scientifiques validés au niveau international
10.9	Evaluer les risques et MEO des activités qui réduisent les impacts négatifs potentiels en cas de catastrophe naturelle
10.10	Gérer le développement des infrastructures, activités de transport, sylviculture de façon à protéger les ressources en eau et les sols. Eviter, limiter, réparer les perturbations subies par les espèces, habitats, écosystèmes, et paysages rares et menacés
10.1	Gérer les activités associées à la récolte et à l'extraction des produits forestiers ligneux et non ligneux, afin de préserver les valeurs environnementales, réduits des déchets marchands, éviter les dommages causés aux autres produits et services
10.1	Gérer l'élimination de déchets de façon écologique appropriée

Annexe 4: Calendrier provisoire de la certification FSC® des ENS des Yvelines					
Annexe 4. Culenulei provisoire de la certification FSC° des ENS des Yvelines					
	CONFIDENTIEL				

- 1.6.2 : Procédure de traitement des réclamations
- 1.7.1 : Déclaration d'engagement à respecter la législation anti-corruption
- 1.8.2 : Déclaration d'engagement à long terme d'adhésion aux principes et critères FSC® et aux politiques et standards FSC®
- 7.1.1 : Résumé des politiques et des objectifs de gestion de l'Organisation
- 7.5.1 : Document cadre de gestion ou son résumé incluant :
 - résumé des politiques et objectifs de gestion (7.1)
 - les informations pertinentes concernant les orientations et itinéraires sylvicoles retenus
 - Les informations cartographiques pertinentes
 - Les résumés publics des rapports d'audits internes et externes.
- 7.5.2 : Le document de gestion de l'Unité de Gestion mis à disposition des parties prenantes sur demandes
- 8.4.1 Résumé des résultats du suivi à l'exclusion des informations confidentielles

I. Je connais ma forêt

- 1. Décrire ma forêt
- 2. Analyser les obligations réglementaires
- 3. Identifier et évaluer les enjeux environnementaux
- 4. Identifier et évaluer les enjeux économiques
- 5. Identifier et évaluer les enjeux socio-culturels
- 6. Identifier et évaluer les Hautes valeurs de conservation
- 7. Classer les peuplements (forêt semi-naturelle/forêt cultivée)

II. Je gère mes peuplements et je produis du bois

- 1. Rédiger le document de gestion
- 2. Définir les grands principes de sylviculture
- 3. Adapter ma gestion aux enjeux environnementaux
- 4. Mettre en place mon réseau de conservation
- 5. Adapter la gestion aux enjeux socio-culturels
- 6. Prendre en compte le paysage dans ma gestion
- 7. Protéger sols
- 8. Gérer les cours d'eau
- 9. Gérer les intrants

III. Je communique

- 1. Communiquer avec les parties prenantes
- 2. Communiquer auprès du grand public
- 3. Gérer les réclamations et les conflits

IV. J'évalue ma gestion

- 1. Organiser le suivi des activités de gestion
- 2. Suivre les enjeux environnementaux
- 3. Suivre les enjeux économiques
- 4. Suivre les enjeux socio-culturels
- 5. Gérer les chantiers

V. Je me certifie

- 1. Définir le périmètre de certification
- 2. Définir les engagements
- 3. Déroulement d'un audit externe tierce-partie
- Annexe 1: Ressources bibliographiques
- Annexe 2 : Liste de variables à relever
- Annexe 3 : Exigences réglementaires présentes dans l'UG
- Annexe 4 : Exemple de protocole d'évaluation des milieux forestiers
- Annexe 5: Quelles sont les meilleures informations disponibles pour identifier mes HVC?
- Annexe 6: Liste des essences forestières françaises (d'après IGD, 2015)
- Annexe 7 : Comparaison entre les exigences d'un PSG et les exigences d'un document de gestion FSC®
- Annexe 8 : Choix des essences forestières
- Annexe 9 : Calendrier des travaux et des périodes d'hibernation, de reproduction ou de nidification de différents groupes de la biodiversité
- Annexe 10 : Bien gérer les milieux naturels associés à la forêt
- Annexe 11: Comment prendre en compte le sol dans la gestion?
- Annexe 12 : Procédure de dérogation d'urgence pour l'usage d'un pesticide interdit
- Annexe 13 : Obligations réglementaires et autres outils à prendre en compte au niveau des UG certifiées FSC®